

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement de frais engagés par [REDACTED]

Décision D-2024-241

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 € ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 25 juillet 2024 de se voir rembourser les frais de débouchage de la canalisation d'assainissement des Eaux Usées située au [REDACTED]

### PREAMBULE

De très fortes pluies se sont abattues sur la commune de Largeasse le 21 juin 2024. Suite à cet épisode climatique exceptionnel, d'importantes quantités de matériaux terreux sont entrées dans les réseaux d'assainissement. Le 27 juin 2024, [REDACTED] a dû faire appel à la société « La Compagnie des Déboucheurs » pour déboucher le réseau d'assainissement situé au droit de son habitation au [REDACTED]. Sachant que ce bouchage a pour origine les intempéries subies quelques jours auparavant, l'hydrocurage du réseau doit être pris en charge par la collectivité.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De procéder à un remboursement auprès de [REDACTED] qui a réglé la prestation de débouchage d'un réseau d'assainissement collectif à l'adresse suivante : [REDACTED]. En effet, la prise en charge du débouchage d'un réseau principal incombe à la collectivité.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense afférente d'un montant de [REDACTED] sur le budget assainissement.

**ARTICLE 3 :** Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 31/07/2024



**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

*Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau*

Transmis en préfecture le ..... - **1 AOUT 2024** .....

Notifié ou publié le ..... - **1 AOUT 2024** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.